

<http://eps.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1676>



Les chiffres clés de la féminisation du sport en France



- EPS et Sport
- Actions particulières
- Opération Â« Vis ta vie de supporter Â»
- Egalité Homme Femme et sport

- Date de mise en ligne : vendredi 21 décembre 2018

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

La pratique sportive féminine en terme de licenciés pour l'ensemble des pratiques, passe de 2004 à 2014 de 34% à 37%.

Certaines fédérations attirent encore très peu de femmes comme le football ou le rugby avec moins de 6%. D'autres fédérations sont au contraire très féminisées comme les sports de glace avec 85% ou la gymnastique avec 80%.

Les fédérations qui comptent le plus de licences pour les femmes sont la gymnastique (80%), le tennis (29%) et le basket-ball (36%).

Les fédérations qui connaissent une forte progression des licences féminines sont la voile (13%) et le rugby à XIII (6%).

En bref... quelques rappels

L'abandon de la pratique sportive chez les jeunes filles.

L'adolescence (14-20 ans) est une période où l'abandon de la pratique est plus important chez les filles (-45%) que chez les garçons (-35%).

Source : MVJS - MEOS - DSB1

La féminisation des instances dirigeantes des fédérations sportives Chiffres de l'Olympiade (2009-2013) et de l'Olympiade en cours.

Représentation des femmes au sein des bureaux des fédérations sportives.

Si le recensement des personnes élues au sein des bureaux des fédérations enregistre une hausse de 2,3% entre 2009 et 2013, le nombre de femmes augmente lui de 9,8% sur la même période. Pour l'olympiade en cours, les femmes représenteront donc 22,8% des membres élus de ces instances.

Source : MVJS - MEOS- DSB1

Nombre de femmes représentées au sein des comités directeurs des fédérations sportives

26,47 % de femmes élues dans les comités directeurs des fédérations sportives.

681 élues dans les comités de direction des fédérations sportives pour 2573 postes, soit 26,47 % de femmes.

Femmes présidentes de fédérations sportives

1 seule femme présidente d'une fédération sportive olympique, 7 dans les fédérations non olympiques et 6 dans les fédérations multisports. Source : MVJS - MEOS- DSB1

Place des femmes au sein des instances dirigeantes des fédérations sportives

A l'issue des élections des instances dirigeantes des fédérations sportives pour l'olympiade 2013-2016, les femmes représentent 12,5% des présidents, 22,9% des secrétaires généraux et 13,5% des trésoriers. Sur ces trois fonctions, la représentation des femmes est en progression par rapport à la précédente olympiade. Source : MVJS - MEOS- DSB1

Femmes directrices techniques nationales

Les missions de DTN sont confiées à 9 femmes contre 3 lors de la précédente olympiade.

Les candidatures sur les fonctions de DTN :

Sur les 72 postes de DTN, les femmes représentent 12,5% des effectifs.

Pourcentage des femmes occupant le poste de cadre technique et sportif

Sur les 1613 postes de cadres techniques et sportifs, 274 sont détenus par des femmes soit 16,98%. Source : données CGOS-CTS

Sport de haut niveau féminin

Représentation du sport féminin de haut niveau inférieure au taux de licences

La représentation des femmes au sein des collectifs de haut niveau (37,72%) est proche de la proportion de femmes licenciées (37,30%*) : la part des femmes est comprise entre 35,71% (collectifs « Elite ») et 39,64% (collectif « Reconversion »).

Les collectifs « Jeune » et « Reconversion » présentent la plus forte densité féminine.

Sport féminin et médias

En 2012, les compétitions sportives féminines ne représentaient que 7% du volume horaire global des retransmissions sportives.

Source : Étude Havas Sport entertainment/ESSEC, 2013

Financement public « Femmes et sport » 2014 et 2015

Programme sport (219)

En 2015, plus de 6,5% du montant des conventions d'objectifs sont exclusivement dédiés aux pratiques féminines (soit plus de 5,6 MEUR). Un important effort a ainsi été réalisé ces 10 dernières années sur cette thématique. Ainsi, pour mémoire, les moyens consacrés au financement des actions en direction des femmes s'élevaient en 2004 à seulement 0,4 millions d'euros.

CNDS part territoriale

Le centre national pour le développement du sport (CNDS), établissement public et opérateur bénéficiant de ressources affectées, a consacré en 2014, 5,6% de la part territoriale de ses crédits, soit près de 7,2 millions d'euros, à des actions spécifiques au développement de la pratique sportive féminine et à l'accès des femmes aux responsabilités.

CNDS Audiovisuel

Création du fonds de soutien pour le financement de la production audiovisuelle du sport féminin, handisport et du sport adapté. Cette nouvelle initiative, dotée d'une enveloppe d'un million d'euros par an, est gérée par le CNDS. En contribuant au financement des coûts de production de rencontres « phares » du sport féminin, du handisport et du sport adapté, le fonds est conçu comme un investissement destiné à initier un « cercle vertueux » : médiatisation sur une chaîne gratuite, développement de la pratique sportive, développement des partenariats et, in fine, développement du potentiel économique du sport concerné. Opérationnel dès le second trimestre 2014, le fonds de soutien fonctionne en complémentarité avec les initiatives prises par le comité national olympique et sportif français (CNOSF) pour accompagner les disciplines sportives émergentes.

En 2014, ce sont 21 projets spécifiques à la pratique féminine qui ont été financés pour un total de 462 119 euros.

Source : Document de politique transversale (DPT) politique de l'égalité entre les femmes et les hommes - Projet de loi de Finance 2016

Institutionnel et Juridique

- Signature de la déclaration Brighton-Helsinki sur les femmes dans le sport.

- Pascale BOISTARD, secrétaire d'État aux droits des femmes et Thierry BRAILLARD, secrétaire d'État aux Sports, ont signé mercredi 21 janvier 2015 la déclaration de Brighton-Helsinki sur la place des femmes dans le monde du sport, action qui s'inscrivait dans la semaine des 24h du sport féminin impulsée par le CSA.

Les chiffres clés de la féminisation du sport en France

- Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Promulgation de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle.

L'article 63, stipule que lorsque la proportion de licenciés des deux sexes est supérieure ou égale à 25%, les fédérations sportives doivent respecter la parité dans les instances dirigeantes.